



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FÉVRIER 2015

N° 2015-02-05-02

CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE : AVENANT N° 5

Le 5 février 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 29 janvier 2015

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – Mme MILLOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. MOUROUGANE – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

EXCUSÉS :

M. ROULIN	donne pouvoir à	Mme LÉMERÉ
Mme GIROD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENT :

Mme DORTA BERMEJO
M. VANET

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	23
<u>Procurations</u> :	2
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme HAMEREL

2/ CONVENTION DE SOLIDARITE URBAINE : AVENANT N° 5

Rapporteur : Mme DETERM

L'accord-cadre approuvé par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 25 octobre 2008 fixe les grandes lignes de l'accompagnement par la Région Champagne-Ardenne des projets de la Communauté d'Agglomération et des communes membres, et précise les modalités de contractualisation par secteur d'intervention.

Le contrat cadre est décliné en conventions d'application thématiques dont :

- la convention de solidarité urbaine,
- la convention d'aménagement.

L'enveloppe solidarité urbaine mise à disposition du territoire communautaire s'élève à 4 307 313 € pour la période 2008-2013 et bénéficie à plus d'une quarantaine d'opérations.

La région Champagne-Ardenne a souhaité modifier l'article 6 relatif à la durée de la Convention Solidarité Urbaine en la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2015.

Il vous est donc proposé d'approuver cette prorogation qui prend la forme d'un avenant n° 5 à la convention de Solidarité Urbaine 2007-2013.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3,
OUI l'exposé qui précède,

APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de solidarité urbaine 2007-2013 ;

AUTORISE le Maire de la Ville de Fagnières à la convention de solidarité urbaine 2007-2013 et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote :

- Voix pour : 25
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX

